



Politique du personnel de l'OCRCVM

Offres de résolution rapide

La politique ci-dessous expose la position du personnel sur les offres de résolution rapide et l'approche de celui-ci à l'égard de ces offres.

Pour favoriser la résolution des affaires à un stade moins avancé du processus disciplinaire, accroître l'application de la [Politique du personnel sur la prise en compte de la coopération](#) et encourager les courtiers à prendre rapidement des mesures correctives et d'indemnisation, le personnel du Service de la mise en application de l'OCRCVM (le **personnel**) peut proposer une offre de résolution rapide à une personne visée par une procédure disciplinaire envisagée.

A Critères pour présenter une offre de résolution rapide

Le personnel tiendra compte des critères suivants pour décider s'il convient de présenter une offre de résolution rapide :

1. le fait que, selon son estimation raisonnable, l'ampleur et la portée de la conduite fautive, du manquement ou de la contravention à la réglementation, ainsi que le préjudice causé, ont été déterminés;
2. la mesure dans laquelle la personne faisant l'objet de l'enquête a fait preuve d'une coopération proactive et exceptionnelle conformément à la Politique du personnel sur la prise en compte de la coopération;
3. la mesure dans laquelle le problème de non-conformité sur lequel porte l'affaire a été réglé ou le sera dans le cadre du règlement;
4. le fait que, lorsque des clients ont subi des pertes, une indemnité doit leur être versée;
5. le fait que, lorsqu'un avantage financier a été obtenu, le plein montant du profit réalisé ou de la perte évitée doit être remis;
6. dans le cas d'une personne physique, le fait qu'elle a fait ou non l'objet de mesures disciplinaires internes;

7. le fait que l'intimé, par l'entremise d'un avocat ou d'un mandataire ou d'une autre manière, a exprimé ou non sa volonté de régler l'affaire rapidement.

B. Contenu d'une offre de résolution rapide

L'offre de résolution rapide présentée par le personnel contiendra :

- les sanctions que le personnel est disposé à accepter dans le cadre d'un règlement;
- les faits qui doivent être reconnus;
- les règles de l'OCRCVM qui ont été transgressées;
- un délai de 30 jours pour accepter l'offre.

L'acceptation d'une offre de résolution rapide entraînera une réduction de 30 % des sanctions que le personnel réclamerait autrement.

Le délai d'acceptation des offres de résolution rapide est strictement limité. La personne à qui est présentée une offre de résolution rapide peut demander une prolongation du délai de 30 jours à condition de fournir au personnel une réponse complète à l'offre en question. Le personnel pourra accéder à sa demande de prolongation du délai s'il le juge opportun.